

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-014-10751/21/BM

■ Rapport annuel d'activités 2020 du délégataire Capaix Connectic pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le Territoire du Pays d'Aix 7932

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

1. Rappel du cadre juridique et des réalisations

Par délibération en date du 26 juin 2008, la Communauté du Pays d'Aix a attribué au groupement Eiffage/LD Collectivités, la Délégation de Service Public relative à l'Établissement et l'Exploitation d'un Réseau de Communications Électroniques à Très Haut Débit. D'une durée de 20 ans, ce contrat de concession a pour objet la construction et l'exploitation du premier réseau d'initiative publique à l'échelle du département. Son exécution a été confiée à la société dédiée CAPAIX CONNECTIC, issue du groupement précité. Signé en septembre 2008, le contrat a été mis en œuvre à compter du mois de novembre de la même année.

Pour la réalisation de ce projet initial, d'un montant de 16,53 M€, le délégataire a bénéficié d'une première subvention publique à hauteur de 7,85 M€. Cette somme correspond au besoin de financement nécessaire pour compenser tout ou partie des surcoûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du délégataire. Le coût pour la collectivité a été allégé grâce aux subventions de l'Europe (FEDER) et de l'État (FNADT), pour un montant total de 1 586 000€.

Initialement limité au dégroupage de NRA et à la desserte des zones d'activités et sites publics du Territoire, le contrat de DSP a notamment fait l'objet d'un premier avenant en novembre 2015 pour la couverture des zones blanches ADSL via des travaux relatifs aux opérations de 10 projets de Montée En Débit (MED). A cette occasion, le déploiement de la capillarité optique sur 5 ZAE a également été programmé.

Par ailleurs, au titre de l'avenant n°2, validé en décembre 2018 par le Conseil de la Métropole et relatif à la mise en capillarité de 13 nouvelles zones d'activités réparties sur 9 communes, 8 zones d'activités ont été mises en service à fin 2020. La phase finale de cette extension est prévue en 2021.

A fin 2020, le réseau représente un investissement de 21,9 M€.

2. Obligations législatives et réglementaires

CAPAIX CONNECTIC, en tant que délégataire en charge de la DSP Très Haut Débit, est soumis à des obligations tant légales que contractuelles en ce qui concerne la communication des rapports réguliers sur l'exécution du service public délégué ainsi que sur l'état du réseau.

Ces obligations sont définies d'une part au travers du contrat de concession (art. 37.2, 38 et 39) et d'autre part, par l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) qui renvoie désormais à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique (art. R.3131-2 à R.3131-4).

3. L'activité 2020 de la DSP (détails en annexes)

Les performances du réseau en termes de qualité de service semblent satisfaisantes en 2020 (Garantie de temps de disponibilité, délais moyens d'intervention et de rétablissement sur le réseau...).

Compte tenu des mesures sanitaires liées à la COVID-19 et notamment le développement très important du télétravail, il est constaté que le réseau et les équipements actifs ont pu absorber les débits qui se sont accrus au cours de l'exercice 2020 et qu'aucune panne significative n'est venue entacher cette situation. Capaix Connectic a pu mettre en place gratuitement auprès de certains clients le doublement du débit possible en CECA, soit de 100 M à 200 M au cours de la période du premier confinement. Le délégataire a poursuivi sur l'exercice 2020 ses obligations d'entretien et de maintenance.

3.1. Le périmètre du réseau

Au terme de 2020, le réseau backbone et de collecte de communication à très haut débit du Territoire du Pays d'Aix est un réseau d'environ 580,60 km de fibre optique (*+41 km en 1 an*) contre 290 km de linéaire prévus initialement dont 89,8 km d'IRU FO en liaison avec le réseau national et international via le data center de Marseille Interxion.

Le Délégataire a procédé à ce jour à la desserte de 20 centraux téléphoniques dans le but de réaliser des opérations de dégroupage, à la mise en capillarité du réseau au sein de 14 zones d'activités et à la réalisation d'un projet de Montée en Débit sur 10 PRM (Point de Raccordement Mutualisé) et quatre salles techniques ont été réalisées.

Les avenants n°1 et 2 ont permis la réalisation de capillarité au sein de 18 zones d'activités (5 ZA prévues dans l'avenant n°1 et 13 ZA prévues dans l'avenant n°2). Au titre de l'avenant n°2, fin 2020, 8 ZA sur les 13 ont été mises en service.

3.2. État de la commercialisation des services proposés par le délégataire

Au cours de l'année de 2020, l'activité du DSL, à travers les centraux dégroupés (desserte Grand Public) dépasse encore les objectifs prévus au BP initial. En effet, au terme de l'exercice 2020 en volume, le DSL (technologie à destination du Grand public) représente un total de 9474 abonnés issus du Territoire du Pays d'Aix auprès des opérateurs clients de CAPAIX CONNECTIC (*soit 938 abonnés de plus par rapport au Business Plan initial qui prévoyait 8536 abonnés en fin 2020*).

A fin 2020, CAPAIX CONNECTIC détient 448 contrats signés soit une progression de 17% par

rapport à 2019. Cette croissance a vocation à perdurer grâce à la mise en œuvre de l'avenant n°2. Au terme de 2020 sur les 13 nouvelles zones mises en capillarité au titre du deuxième avenant, 8 ZA ont été mises en service.

De plus, la nouvelle grille tarifaire établie par le délégataire, très attractive et compétitive sur le Territoire permet de soutenir cette commercialisation par les opérateurs locaux.

Le site internet, indique le nombre d'opérateurs présents et la couverture disponible sur les Communes du Territoire du Pays d'Aix. Il permet la mise en contact grâce à un formulaire en ligne et intègre une carte d'éligibilité développée par le service du développement économique du Territoire du Pays d'Aix.

4. Résultats financiers (détails en annexes)

D'un point de vue financier, le chiffre d'affaires généré en 2020 est de 4169k€, soit 361k€ supplémentaire en 1an. Comme en 2019, la DSP réalise un résultat net positif depuis cinq exercices consécutifs, on constate un résultat net positif avec +450 k€ en 2020 (rappel des exercices précédents : +195 k€ en 2016, + 360 k€ en 2017, +309 k€ en 2018, + 303 k€ en 2019) et ses capitaux propres sont encore suffisamment dimensionnés (6M€ environ) ce qui permet de disposer d'une certaine visibilité pour les années à venir, mais empêche toute perspective de déclencher la clause d'intéressement prévue au contrat. Les montants des redevances qui ont été fixés à la signature des contrats avec les opérateurs n'ont pas été remis en cause par la crise sanitaire, malgré le contexte, la société n'a pas été impactée par la pandémie.

En 2020, plusieurs indicateurs sont rassurants.

Le nombre total de contrats FTTO (*Fiber to the office correspondant aux offres entreprises*), Lan to Lan (*Local Area Network correspondant en français à réseau d'entreprises*) et CECA (*Local Area Network correspondant en français à réseau d'entreprises*) est de 448 fin 2020, soit une hausse de + 17% depuis fin 2019. Le nombre de contrats CECA est notamment passé de 365 à 448 contrats. Fin 2020, le C.A au titre des offres FTTO est en hausse de + 5,8% depuis fin 2019. Le délégataire continue son effort pour acquérir des clients CECA supplémentaires afin de bénéficier d'un effet volume important notamment dans la captation de nouveaux liens dans le cadre de l'avenant n°2 et de l'ouverture de la commercialisation sur de nouvelles Z.A.

L'activité DSL qui dépasse les objectifs prévus au BP initial, représente encore 59% (contre 66% en 2019) du C.A global. L'activité DSL est amenée à évoluer et commence à diminuer au profit d'autres technologies. Concernant les offres ADSL, le budget initial prévoyait pour 2020 un chiffre d'affaires de 2 064 k€, le chiffre d'affaires réalisé est de 2 474 k€, soit une augmentation correspondant à 19,9% de plus par rapport au prévisionnel.

Par ailleurs, la Métropole Aix Marseille Provence est un acteur majeur de développement des liaisons d'IRU (*droit d'usage irrévocable d'utilisation : location de longue durée de fibre optique noire*) fibre auprès de Capaix Connectic pour relier notamment ses différents centres aquatiques (12), le stade Maurice DAVID ainsi que le BHNS (*Bus à Haut Niveau de Service*) sur le Territoire du Pays d'Aix, contribuant nettement à la croissance du C.A de cet exercice.

Au titre de l'activité IRU, les 42 contrats signés fin 2020, génèrent une hausse de + 143% depuis fin 2019. Le budget initial prévoyait pour 2020 un C.A de 95 000€ ; le chiffre d'affaires réalisé est de 564 000€, soit une augmentation correspondant à 494% de plus par rapport au prévisionnel.

Il convient de signaler que les cibles telles qu'ITER, RENATER ne font pas l'objet de commande d'IRU.

5. Perspectives pour l'avenir

Le Délégataire prévoit pour l'année 2021 la poursuite des travaux d'extension de capillarité et de l'offre CECA sur les Zones d'Activités suivantes (suite de l'avenant n°2) :

- ZA plateau du Bertoire à Lambesc
- ZA la Malle et ZA les Chabauds à Bouc Bel-Air
- Pôle d'activité à Venelles
- ZA du Grand Pont et son extension à La Roque d'Anthéron

Comme annoncé dans le rapport précédent, des dévoiements sont en projet :

à La Roque d'Anthéron
et sur la RD6 A8 la Barque à Fuveau

Les principaux enjeux pour l'année 2021 sont les suivants :

Sur le segment entreprises TPE PME, l'un des principaux enjeux porte sur la poursuite de la commercialisation de l'offre CECA dans les ZA du Territoire du Pays d'Aix éligibles à cette offre au titre des avenants 1 et 2. Les dernières ZA capillarisées par l'avenant n°2 devraient être totalement mises en service mi-2021.

Sur le segment grand public, compte tenu de l'avancement du nombre de logements éligibles au FTTH sur le Territoire du Pays d'Aix, le principal enjeu, réside dans le maintien de la commercialisation des liens DSL par SFR.

6. Commentaires sur le rapport

D'un point de vue général, et dans la continuité de l'analyse du rapport annuel de l'exercice précédent, le Déléataire remplit correctement ses obligations contractuelles vis-à-vis du Délégant. L'infrastructure optique déployée présente un linéaire et des caractéristiques de dimensionnement supérieurs aux spécifications initiales du contrat, et le réseau a contribué à démocratiser le passage au très haut débit sur les Zones d'Activités Economiques.

Au titre des performances économiques, la DSP réalise un résultat net positif depuis 5 exercices consécutifs (+195 k€ en 2016, + 360 k€ en 2017, +309 k€ en 2018, + 303 k€ en 2019, +361k€) et ses capitaux propres sont encore suffisamment dimensionnés (6 M€ environ), ce qui permet de disposer d'une certaine visibilité pour les années à venir.

Toutefois compte tenu de la baisse tarifaire, l'évolution du chiffre d'affaires n'est pas proportionnelle à la croissance des contrats signés.

En effet, le nombre de contrats entreprises est conforme voire supérieur au prévisionnel, mais en raison de la concurrence, le revenu moyen par lien de fibre optique a été fortement corrigé à la baisse.

Au titre de l'activité IRU et la location FON, il convient de signaler que les cibles tels qu'ITER, RENATER et l'interconnexion des principaux sites du Territoire du Pays d'Aix ne font pas l'objet de commande en 2020.

Néanmoins, la Métropole Aix-Marseille-Provence est un acteur majeur de développement de ses liaisons sous forme d'IRU Fibre auprès de CAPAIX CONNECTIC pour relier ses différents centres aquatiques (12), le stade Maurice DAVID ainsi que le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) sur le Territoire du Pays d'Aix.

La promotion de la commercialisation d'IRU (*droit d'usage irrévocable d'utilisation : location de longue durée*) auprès d'acteurs publics sous forme de GFU (*groupe fermé d'utilisateurs*), permettant de relier numériquement les différents établissements publics, pourrait générer des recettes supplémentaires.

Il serait également pertinent que le Déléataire puisse étendre son offre pour connecter des infrastructures intelligentes sur le Territoire « Vidéo protection, wifi, relais d'objets connectés... ». Cela pourrait lui donner un rôle d'intermédiaire privilégié dans la mise en place d'un Territoire connecté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande Publique;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 7 janvier 2022

- La délibération n° 2008_A076 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 26 juin 2008 relative au choix du délégataire ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de concession signé entre la « Communauté du Pays d'Aix » et le groupement d'entreprises composé par SFR Collectivités et Eiffage S.A. et notifié le 19 septembre 2008 ;
- L'information du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport du délégataire 2020 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, produits au titre de la Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON